

ARRÊTÉ N° 2025_298

DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. JULIEN LASSALLE DIRECTEUR ADJOINT DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection le 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2019-472 du 15 novembre 2019 relatif à l'organisation de la direction de l'eau et de l'assainissement ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Délégation est donnée à M. Julien Lassalle directeur adjoint de l'eau et de l'assainissement, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'eau et de l'assainissement, dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

- a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, ministres, représentants de l'État ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,
- c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du conseil départemental ou les vice-présidents,
- d) les marchés à procédure adaptée dont le montant n'excède pas 90.000 € hors taxes.

II - En matière de budget et de comptabilité

- a) les engagements des dépenses dans la limite de 500.000 € pour les bons de

- commandes de travaux, fournitures ou services,
- b) les liquidations des dépenses et des recettes,
 - c) les documents fiscaux concernant l'assujettissement à la T.V.A. du service départemental d'assainissement,
 - d) les demandes de versement de subventions,
 - e) les propositions de restitution de trop perçus.

III – En matière d'actes de gestion du personnel à la direction

- les documents relatifs à l'application du plan de formation du personnel aux métiers de l'assainissement dans le cadre des décisions approuvées par le conseil départemental.
- les avertissements et blâmes des agents de toutes catégories.

IV – En matière de gestion du réseau départemental d'assainissement

- a) les autorisations de branchements sur les égouts départementaux et d'occupation temporaire des ouvrages départementaux d'assainissement,
- b) les autorisations d'attribution de délais exceptionnels pour le paiement des branchements particuliers sur conduite départementale d'assainissement et de la participation pour non-construction de station d'épuration,
- c) les conventions de rejet en application du règlement départemental,
- d) les comptes rendus ou rapports de constat des dégâts occasionnés par des tiers aux ouvrages et équipements gérés par le Département (Direction de l'eau et de l'assainissement),
- e) les notifications des indemnités pour dommages ou occupation temporaire des ouvrages départementaux,
- f) les certificats de conformité des raccordements au réseau d'assainissement départemental.

V – En matière d'exécution des marchés et conventions

- a) les documents de mise en œuvre des projets d'équipements et de travaux d'entretien et de grosses réparations approuvées par le conseil départemental,
- b) les documents, correspondances ou décisions, ce qui ne comporte pas la décision de poursuivre l'exécution du marché au-delà de sa masse initiale, ni la décision de conclure un avenant,
- c) les conventions de formation pour l'application du plan de formation du personnel et les conventions de formation professionnelles conclues avec les partenaires extérieurs aux métiers de l'assainissement suivies au centre départemental d'entraînement en réseaux, dans le cadre de décisions approuvées par le conseil départemental,

d) les conventions de location du CDER à des prestataires extérieurs pour le suivi des formations liées aux métiers d'assainissement ainsi que des conventions de mise à disposition du CDER à des fins de tournage.

ARTICLE 2. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 3. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Le président du Conseil départemental

Reçu pour notification
un exemplaire du présent arrêté
le

Julien Lassalle

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le